



Conseil général
Madame Virginie Rossier
Présidente

Sion, le 12 septembre 2023

RÉPONSE AU POSTULAT INTERPARTIS DU CONSEIL GÉNÉRAL – POUR L'INTRODUCTION D'UN BUDGET PARTICIPATIF SUR LA COMMUNE DE SION

Réponse de la Municipalité au postulat de Mme Johanne Guex-Crosier et consorts

Madame la Présidente du conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux

Lors du plénum du 4 octobre 2022, un postulat interpartis a été déposé afin d'étudier la possibilité de créer un budget participatif à Sion.

Celui-ci viserait à mettre en œuvre un dispositif qui concrétise un ancrage dans les différents quartiers.

En regard des différentes actions menées sous l'égide du Laboratoire du Vivre Ensemble puis au travers du projet-phare 2021-2022, il est proposé que le conseil municipal réponde comme suit aux postulants.

Politique publique de proximité

En préambule, il convient de considérer que l'intention portée par les postulants revêt un profond intérêt pour les démarches participatives en lien avec le Vivre Ensemble.

A ce titre, le Laboratoire éponyme, génère depuis 2019 plusieurs projets-phares susceptibles de soutenir une vision commune au travers d'un dialogue entre institutions et citoyens.

Pour 2021 et 2022, le projet-phare fut consacré aux quartiers et villages sédunois. A cet effet et dans un premier temps, une étude a permis de recenser les associations existantes, de repérer les lacunes à combler et d'identifier les besoins.

Sur la base de cette analyse, la Ville de Sion a défini une politique publique de proximité visant à renforcer la cohésion sociale et la qualité de vie des habitants-tes.



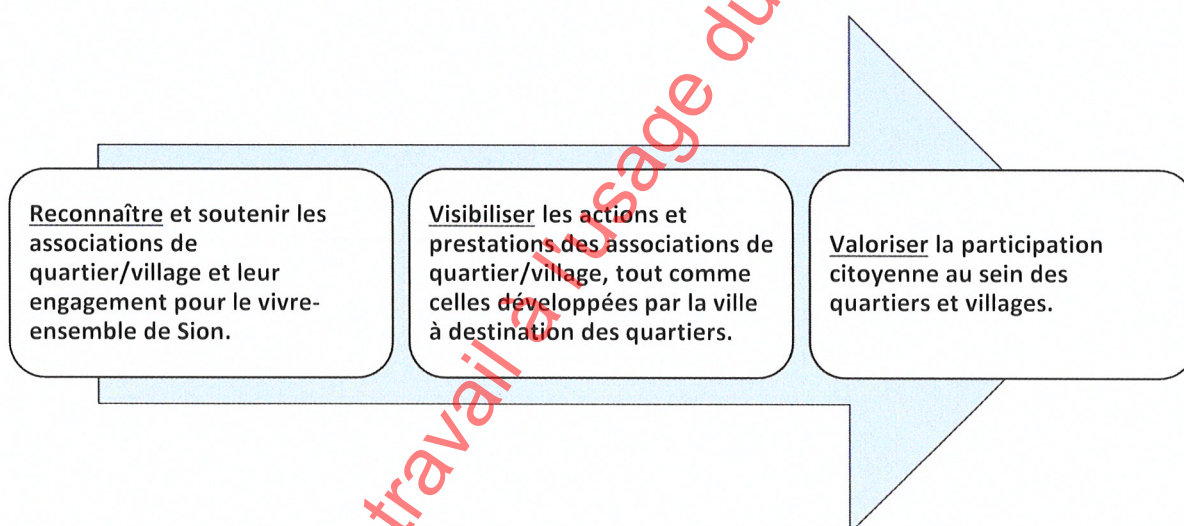
En a découlé quatre mesures-clefs, couvrant les volets humain, financier, numérique et symbolique, soit :

- une ressource humaine dédiée, accompagnée par une commission ad hoc,
- un budget participatif annuel de 35'000 francs (Fr. 1.- par habitant-te),
- un portail digital offrant une vitrine numérique pour la communication,
- une charte de proximité.

Soutien financier aux projets participatifs

Ainsi, dès le printemps 2023, dans le but de favoriser la cohésion sociale et le bien-être des habitants-tes à l'échelle des quartiers ou villages de Sion, un soutien financier à leur destination a été constitué.

Celui-ci doit répondre à des requêtes de projets participatifs et ses lignes directrices sont ancrées sur la politique publique de proximité soit :



Le protocole d'attribution du fonds est défini par une *directive relative au soutien à des projets participatifs à destination des quartiers ou des villages*.

Elle détermine les buts visés ainsi que les modalités d'octroi. En substance, les habitants-tes du quartier ou du village déposent leur projet, contenant une description, un budget et une planification, auprès de la coordination des quartiers de la Ville de Sion. La demande doit être cosignée par le comité de l'association de quartier ou de village concerné.

Les critères définis, soit l'intérêt collectif, l'amélioration de la qualité de vie et le renforcement de la cohésion sociale, sont vérifiés par la coordination des quartiers. Au



terme de cet examen, les porteurs du projet sont invités à le présenter devant la commission ad hoc.

La réalisation et le suivi du développement du projet sont assurés par les habitants-tes à l'origine du projet. Au terme de l'exercice, le bilan d'activité est remis à la personne en charge de la coordination des quartiers.

Ce dispositif s'inscrit dans un projet pilote de trois ans. Une évaluation sera effectuée en 2026 afin de mesurer son impact et adapter, si nécessaire, son paramétrage.

Pour les rares quartiers et villages qui ne disposeraient pas d'associations, libre à eux de se constituer afin de soutenir leur projet avec des habitants-tes.

Au 31 juillet 2023 se clôturait le premier exercice de dépôt de projet. La coordination des quartiers en a récolté une dizaine issue de la plupart des quartiers et villages. La commission ad hoc œuvre désormais à leur analyse.

Dès lors, par l'action menée par la politique publique de proximité, le conseil municipal s'engage depuis l'année 2023 à soutenir financièrement des projets participatifs dans les quartiers. La modalité mise en œuvre pour une période de 3 ans s'inscrit dans la demande du conseil général d'une plus grande participation de la population. Suite à cette première phase, ce dispositif sera évalué afin de déterminer s'il répond aux attentes de la population, ou si des aménagements devront être opérés.

Ainsi adopté par le conseil municipal dans sa séance du 7 septembre 2023.

Philippe Varone

Président

Philippe Ducrey

Secrétaire municipal

Copie : Mme la Conseillère générale Johanne Guex-Crosier